

TECH.A.2022 - 94

6. LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

6.1 POLICE MUNICIPALE

Réglementation de la circulation et du stationnement
Braderie du comité Jules Guesde - Justice
Le dimanche 26 juin 2022

Le Maire de la Ville de LYS-lez-LANNOY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 à L 2213-6, L 2122-24 et R 2213-1,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 417-10,

Vu l'avis de dépôt, du 21 avril 2022, d'une déclaration préalable à une vente au déballage sous la référence DP-VG 2022/05 – 398 323 204 000 22,

Vu la demande formulée par le comité Jules Guesde - Justice, représenté par Monsieur DE BRUILLE Philippe, en vue d'organiser le dimanche 26 juin 2022, une vente au déballage sur le domaine public,

Considérant qu'à cette occasion, il importe de prendre toutes mesures de circonstances pour permettre le déroulement de cette manifestation, en assurer le bon ordre et garantir la sécurité publique,

ARRETE

Article 1 : Le comité Jules Guesde – Justice est autorisé à organiser une vente au déballage le dimanche 26 juin 2022 de 07 h 00 à 15 h 00,

Elle se situera dans la rue Jules Guesde du rond point Stein (croisement rue du Progrès) au croisement de la rue de la Justice.

Article 2 : Afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans la rue Jules Guesde à Lys Lez Lannoy le dimanche 26 juin 2022 à partir de 6 h 00 à 16 h 00.

Article 3 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit dans la rue Jules Guesde à Lys Lez Lannoy le dimanche 26 juin 2022 à partir de 6 h 00 jusqu'à 16 h 00.

Les véhicules des exposants ne seront pas autorisés à stationner dans le périmètre de la braderie.



Pendant la durée de cette manifestation, une déviation s'effectuera comme suit :

- par la rue du Progrès pour les véhicules venant de Lannoy,
- par la rue de la Justice pour les véhicules venant de la rue de Lannoy à Roubaix.

Les personnes référentes à contacter en cas d'urgence et/ou de renseignements :

- Référent sûreté de la Division de Police de Roubaix
Monsieur DEPLANQUE Thierry – 06 45 16 41 45
- Référent Chef de la Police Municipale de Lys Lez Lannoy
Monsieur CORNE Christophe – 06 75 38 26 13 et 03 20 81 17 86

Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des actes municipaux et au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 5 : Ampliation sera adressée à :

- Au comité Jules Guesde - Justice, l'organisateur,
- Au service Économie, le demandeur
- A Ilévia,
- Le Directeur Général des Services,
- Le Chef de Poste de la Police Municipale,
- Le Commissaire de Police,
- Tous les agents de la Force Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera transmise, copie affichée en Mairie et inscrite au registre des arrêtés.

Fait à Lys Lez Lannoy, le 22 avril 2022

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire,



Publication	
Affiché le	22/04/22
Retrait le	22/06/22